



Commune de LAISSAUD et LA CHAPELLE BLANCHE  
(Hors agglomération)  
D925B du PR 3+300 au PR 3+800

Arrêté temporaire n° 26-AT-0548  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LOCATELLI

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de mur amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 08/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925B du PR 3+300 au PR 3+800 (LAISSAUD et LA CHAPELLE BLANCHE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Entreprise LOCATELLI / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

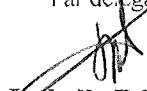
Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

27 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Delphine De Louvençourt  
Date : 27/03/2026  
Qualité : Chef de service Routes Bassin  
chambérien Combe Savoie

**DIFFUSION:**

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LAISSAUD
- Le Maire de LA CHAPELLE-BLANCHE
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

